



Lancement d'un appel à manifestation d'intérêt relatif à la cession du camping municipal

DEL09_2023_11_20

En exercice : 29

Présents : 24

Votants : 29

Le vingt novembre deux mil vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LANGUIDIC s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent DUVAL, Maire.

Présents : GARIDO Véronique, LE ROUX Anne, GUÉGAN Christian, MARETTE Nadège, LE GAL Patrick, EVANNO Sophie, LE DRÉAN Jérôme, de COUESBOUC Régis, LE GALLIC Christine, LE GAL Claude, FEBRAS José, JEGOUSSE Mickaël, PROD'HOMME Anne Sophie, du PREMORVAN Erika, DUPUY Typhenn, EVANNO Eric, EVANO Thomas, JEGOUX Thomas, CHOINIERE Katell, BOULOUARD Eric, ANN Véronique, PENNANEAC'H Mélanie, PURENNE Myriam.

Etaient absents excusés : de KERIZOUET Isabelle, DINASQUET Carolyn, LE CAPITAINE Anne-Cécile, TROTTIER Stéphane, VALPERGUE de MASIN Marie-Olga.

Pouvoirs : De KERIZOUET Isabelle donne pouvoir à DUVAL Laurent
DINASQUET Carolyn donne pouvoir à GARIDO Véronique
LE CAPITAINE Anne-Cécile donne pouvoir à JEGOUX Thomas
TROTTIER Stéphane donne pouvoir à PURENNE Myriam
VALPERGUE de MASIN Marie-Olga donne pouvoir à BOULOUARD Eric

Le secrétariat a été assuré par : JEGOUX Thomas

Rapporteur : Monsieur Jérôme LE DREAN

L'adjoint au maire informe l'assemblée :

La délégation de service public du camping municipal arrive à échéance le 31 décembre 2023.

Ledit camping se trouvant sur le territoire de la commune de Baud et ne correspondant pas à une mission naturelle d'une commune, le bureau municipal a émis le souhait de le céder. Une estimation des Domaines a été sollicitée (non reçu à ce jour).

A cet effet, il est proposé de lancer un appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour sa cession.

L'AMI ne rentre pas dans le cadre des règles des marchés publics. Toutefois il est approprié de :

- Constituer un jury,

- Rédiger un cahier des charges fixant un cadre général,
- Publier l'appel à projet (souvent le site de la commune),
- Analyser des candidatures selon des critères de notation / auditions par le jury
- Délibérer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,
Vu l'avis de la commission Finances – Personnel Communal – Vie Economique – Tourisme du 13 novembre 2023,

- **DECIDE DE CONSTITUER** un jury incluant des élus baldiviens pour constituer un cahier des charges général ne bridant pas les projets et établir les critères de sélection.
Il sera composé de Jérôme LE DRÉAN, Mélanie PENNANEAC'H (ou autre membre du groupe Osons l'Avenir), Laurent DUVAL et d'élus baldiviens.
- **AUTORISE** la publication de l'AMI sur :
 - le site de Lorient Bretagne Sud Tourisme :
<https://www.lorientbretagnesudtourisme.fr/fr/pratique/office-de-tourisme/>
 - Reprendre en Bretagne :
<https://www.reprendre-bretagne.fr/accueil> (CCI & CMA Bretagne)
 - Le site de l'office de tourisme communautaire :
<https://www.baud-communaute.bzh/contacts/office-de-tourisme/>
 - Le site de la ville de Languidic :
<https://www.languidic.fr>
 - Le site de la ville de Baud :
<https://www.mairie-baud.fr>

ADOPTÉ : à 23 voix pour et 6 abstentions.

Fait à LANGUIDIC, le 22 novembre 2023

Le Maire,



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'L. Duval', written over a horizontal line.

Laurent DUVAL